

Mairie de Villiers-Charlemagne
7 rue St Martin
53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE
Tél. 02.43.07.70.16
mairie.villiers.charlemagne@wanadoo.fr

Mairie de Ruillé Froid Fonds
8 rue du Calvaire
53170 RUILLE FROID FONDS
Tél : 02.43.07.71.53
ruille.froid.fonds@wanadoo.fr



Article 1 : Bénéficiaires :

-Les enfants d'âge scolaire inscrits dans les écoles de Ruillé Froid Fonds et Villiers Charlemagne.
-pour l'accueil de Loisirs, les enfants des communes adhérentes à l'ALSH (Maisoncelles du Maine, Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne), de St Sulpice (commune conventionnée) et des autres communes en fonction des places disponibles et aux tarifs en vigueur.

Article 2 : Inscription :

Le dossier annuel d'inscription est remis à chaque enfant à chaque rentrée scolaire.
Il contient : Une fiche d'inscription annuelle, une fiche sanitaire, le règlement intérieur, les règles de bonne conduite ainsi que les fiches de fonctionnement de chaque service.

Article 3 : Responsabilité :

Tous les services sont sous la responsabilité des Maires des communes de Ruillé Froid Fonds et de Villiers-Charlemagne.

Article 4 : Tarifs (cf : dossier annuel d'inscription)

Les prix sont fixés, chaque année, pour le 1^{er} jour de la rentrée scolaire par délibération des conseils municipaux de chaque commune.

Article 5 : Horaires (cf : dossier annuel d'inscription)

Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par les agents municipaux et les parents s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement.

Article 6 : Les repas :

- A Ruillé, les repas sont fournis par un prestataire.
- A Villiers, ils sont confectionnés sur place par un agent municipal les jours scolaires et le mercredi par un prestataire.

La distribution de ces repas est assurée par des agents de service ; ces mêmes personnes assurent l'aide aux plus jeunes enfants et la surveillance dans la salle de la cantine.

Article 7 : Les enfants doivent avoir une certaine discipline dans tous ces services (exemple à la cantine : rester assis pendant le repas et discuter sans crier). Les agents de service sont habilités pour se faire respecter.

Article 8 : Chaque enfant doit prendre soin des jouets et accessoires mis à sa disposition et doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté des locaux. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 9 : Règles de bonne conduite : voir document joint dans le dossier annuel d'inscription. Chacun devra respecter l'autre : les enfants doivent le respect aux agents de service, de même que les agents de service doivent respecter les enfants.

Article 10 : Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...) ainsi que les chewing-gums et les sucettes.

Article 11 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol le service ne pourra être tenu pour responsable.

Article 12 : L'inscription à l'un de ces services, vaut acceptation des parents du présent règlement et son non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 13 : *Paiement des accueils périscolaires, restaurations scolaires et Accueil de Loisirs* :

Le paiement s'effectue auprès de la TRÉSORERIE de Meslay-du Maine après facture établie par les Mairies.

Il est possible de régler l'ensemble par prélèvement automatique bancaire ou postal. Si vous souhaitez opter pour ce paiement, bien vouloir en informer la Mairie de RUILLE FROID FONDS et de VILLIERS-CHARLEMAGNE, afin de vous transmettre le mandat de prélèvement SEPA à compléter et signer.

Pour les prélèvements en cours, il n'y a pas de démarche à faire sauf en cas de changement de domiciliation bancaire.

Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Fait à Villiers-Charlemagne, le 18 Juin 2018

Le Maire,
Jacques SABIN

Le Maire
Marie Claude HELBERT